

Chauffage

Le Maire expose en détail le problème que pose la régularisation du dossier de l'installation du chauffage central dans les écoles et appartements d'instituteurs.

La Préfecture exigeant que l'installateur fournisse un dossier complet, ce dernier a été mis en demeure, par l'intermédiaire de l'architecte ayant procédé à l'étude, de fournir les pièces manquantes. Dès réception de ces dernières, elles seront transmises à la Préfecture, accompagnées de la délibération du Conseil Municipal du 30 Août 1962, ainsi que d'une demande de subvention.

Monsieur Minouplet fait observer qu'une expertise des travaux devrait être provoquée.

Après discussion, le Conseil Municipal adopte une résolution autorisant le Maire à contacter les entrepreneurs afin qu'ils examinent, à nouveau, leurs prix.

Il en est de même pour les factures des travaux exécutés dans les appartements.

Le Conseil Municipal tient à préciser, à l'unanimité que malgré l'état de fait devant lequel il se trouve, et qu'il n'approuve pas, il fera néanmoins le maximum pour résoudre cette affaire au mieux.